

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 20 décembre 2016 à 19h45 au centre communautaire de Luskville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, Dr. Jean Amyotte, Thomas Howard et Inès Pontiroli.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général et Mme Ginette Chevrier-Bottrill, directrice des finances et des ressources humaines ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée : M. Edward McCann, conseiller (jugement de la Cour Supérieure).

M. Larose, Président de l'assemblée, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h45.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question du public.

16-12-3016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 14-16 concernant le taux de taxes
4. Période de question du public
5. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

16-12-3017

RÈGLEMENT DE TAXATION 14-16 CONCERNANT LE TAUX DE TAXE

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 8 novembre 2016 par la conseillère Nancy Draper-Maxsom;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'exécution du budget 2017, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes de services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

TAXE GÉNÉRALE

	2017 Taux / 100\$
Taux de taxes foncière général par catégorie d'immeubles	Taxe foncière générale

Immeuble non-résidentiel	0,6149
Immeuble 6 logements et +	0,5849
Terrain vague	0,5849
Immeuble résiduel	0,5849
Agricole	0,5849
Industriel	0,5849
Total taxes variées (TAUX DE BASE)	0,5849
Taxes pour emprunts à l'ensemble de la Municipalité	Taxes spéciales
Règl.#03-03 Lagunes 25% L'ENSEMBLE	0,0006
Règl.#05-02 Camion-fourgon #24	0,0018
Règl.#06-10 Asphaltage chemins	0,0229
Règl.# 06-07 Niveleuse #111	0,0036
Règl.# 12-07 International #28	0,0037
Règl.# 10-09 Hôtel de Ville	0,0024
Règl# 06-11 Omkar & DuMarquis	0,0006
Règl# 22-13 Camion-citerne 2014	0,0050
Règl# 05-15 Travaux municipaux	0,0108
Règl# 01-16 Niveleuse #120	0,0052
Règl# 03-16 Réseau routier	0,0061
Règl# 05-16 Centre communautaire	0,0046
Total des taxes spéciales	0,0672
TOTAL TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE	0,6521
Compensables taux de la taxe variée	0,5849
Compensables taux pour emprunts	0,0672
TAUX POUR COMPENSABLES	0,6521

Taux pour emprunts pour taxes de secteur

	2017 taux du 100\$
Règl.# 03-03 Quyon lagunes 75%	0,0480
Règl.# 06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0184
Règl.# 06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0239
Règl.# 05-10 Asphaltage Cedarvale , A. Renaud , la Détente , Cr Renaud	0,0160
Règl.# 07-10 Asphaltage Panorama , McCaffrey	0,0214
Règl# 06-11 Omkar 12.5%	0,0234
Règl# 06-11 DuMarquis 37.5%	0,0219
Total du Taux sur évaluation	0,1729
	2017 coût par unité
Règl. #15-10 EAU POTABLE QUYON terrain vacant 0.85	124,49
Règl. #15-10 EAU POTABLE QUYON résidentiel 1.0	146,46
Règl. #15-10 EAU POTABLE QUYON petit commerce 1.15	168,43
Règl. #15-10 EAU POTABLE QUYON gros commerce 1.7	248,98

Taxes de services taux fixe	
Taxes services	2017 coût par unité
#1 Eau résidentiel	438,66 \$
#30 Eau Petit Commerce	500,96 \$
#31 Eau Gros Commerce	745,16 \$
#2 Égouts résidentiel	242,93 \$
#21 Égouts Petit Commerce	277,79 \$
#22 Égouts Gros Commerce	413,23 \$
Taxes services	2017 coût par bac/conteneur
ORDURES	
#3 Bac ordures résidentiel	159,09 \$
#4 Bac ordures Résidence-commerce	159,09 \$
#23 Bac ordures commercial	159,09 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	1 637,00 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	2 490,00 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	3 604,00 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	4 587,00 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	6 224,00 \$
RECYCLAGE	
#24 Bac recyclage résidentiel	80,87 \$
#25 Bac recyclage résidence-commerce	80,87 \$
#26 Bac recyclage commercial	80,87 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	776,00 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	1 180,00 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	1 699,00 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	2 157,00 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	2 912,00 \$

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement le 1^{er} mars 2017.**
- 2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le **1^{er} mars 2017**
- le deuxième versement doit être payé pour le **1^{er} juin 2017**
- le troisième versement doit être payé pour le **1^{er} octobre 2017**

ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac.

ARTICLE 4 **TAUX D'INTÉRÊTS**

Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POURCENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 **TAUX DE PÉNALITÉS**

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé dû.

ARTICLE 6 **CHÈQUES SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée sur division

Les conseillers Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre la résolution.

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

16-12-3018

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h05 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».